



POUVOIR JUDICIAIRE

A/4031/2020

ATAS/785/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 juillet 2021

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à BELLEGARDE-SUR-
VALSERINE, France

recourant

contre

SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

Madame B_____, domiciliée à BELLEGARDE-SUR-
VALSERINE, France

appelée en
cause

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Claudiane CORTHAY ET Philippe LE GRAND
ROY, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 10 novembre 2020 du service cantonal des allocations familiales (ci-après : SCAF) ;

Vu le recours interjeté par Monsieur A_____ en date du 22 décembre 2020 ;

Vu la réponse de l'intimé du 12 janvier 2021 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 29 juillet 2021 et les pourparlers entre les parties;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué que compte tenu des explications, il renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le